Informations de base

1995/0271(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique RDT: coopération avec pays tiers et organisations internationales 1994-1998 Modification Décision 94/807/EC 1994/0092(CNS) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/12/1995
BUDG Budgets	BLOCH VON BLOTTNITZ Undine-Uta (V)	05/12/1995
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (UPE)	19/12/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	1938	1996-06-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0539	Résumé
25/01/1996	Vote en commission		
01/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé

20/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0271(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 94/807/EC 1994/0092(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/07515

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0084/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0194-0201	16/02/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0539 JO C 021 25.01.1996, p. 0026	13/11/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0534/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0030	24/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0392
JO L 163 02.07.1996, p. 0043

Résumé

Programme spécifique RDT: coopération avec pays tiers et organisations internationales 1994-1998

1995/0271(CNS) - 20/06/1996 - Acte final

-OBJECTIF : prolongation provisoire des activités d'INTAS jusqu'à la fin du 4e Programme-cadre de RDT, soit le 31.12.1998. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 96/392/CE modifiant la décision 94/807/CE arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris de démonstration, dans le domaine de la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales (1994-1998). -CONTENU : La décision vise à maintenir les activités de l'Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des nouveaux Etats indépendants de l'ancienne URSS (INTAS) jusqu'à la fin du 4e programme-cadre de recherche et ce, sous réserve de certaines conditions et de nouvelles améliorations concernant le fonctionnement de cet organisme (notamment modification des statuts de l'INTAS afin que ces derniers reflètent mieux l'importance de la participation communautaire). Etant donné que les conditions de cette prolongation sont déjà remplies, notamment en ce qui concerne la modification des statuts de l'INTAS (les statuts sont modifiés de telle sorte que: .les décisions requérant la majorité des 2/3 de l'Assemblée générale soient prises en accord avec la Communauté, représentée par la Commission et que .la Présidence de l'Assemblée générale soit confiée à laCommission), cette prolongation est approuvée par la Communauté, à condition, en outre que: .cette prolongation ne constitue pas un précédent pour d'autres domaines de coopération scientifique et technique entre la CE et des pays tiers, .les financements communautaires représentent 50% des moyens prévus annuellement pour la coopération avec les Etats indépendants de l'ex-URSS au titre de la RDT. -ENTREE EN VIGUEUR : 20.06.1996.

Programme spécifique RDT: coopération avec pays tiers et organisations internationales 1994-1998

1995/0271(CNS) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la proposition de décision du Conseil et recommande : - des efforts supplémentaires en vue d'améliorer encore l'efficacité et la visibilité de la coopération INTAS; - l'identification de critères d'orientation préalablement définis et transparents pour la sélection de projets éligibles; -la transparence des procédures de publicité des appels d'offre, des procédures d'accès et des modalités de sélection et de gestion; - la cohérence et la coordination des interventions INTAS avec les autres interventions communautaires et européennes destinées à soutenir le développement économique et technologique des NEI, en évitant les doubles emplois; - le lancement d'une action de formation des chercheurs et des scientifiques en vue de développer une nouvelle approche scientifique des projets, orientée vers la coopération recherche-industrie sur le plan tant interne qu'international - une liaison étroite entre le programme TACIS et les interventions d'INTAS ; - la convocation annuelle d'une conférence des représentants des douze NEI; - la présentation biannuelle au Parlement européen et au Comité économique et social d'un rapport qui tienne notamment compte des retombées potentielles des projets INTAS en termes d'économie, d'emploi et d'innovation compétitive.

Programme spécifique RDT: coopération avec pays tiers et organisations internationales 1994-1998

1995/0271(CNS) - 16/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision conformément à l'article 143 de son règlement intérieur (sans débat).

Programme spécifique RDT: coopération avec pays tiers et organisations internationales 1994-1998

1995/0271(CNS) - 20/06/1996

Le Conseil a décidé de modifier la décision.

Programme spécifique RDT: coopération avec pays tiers et organisations internationales 1994-1998

1995/0271(CNS) - 13/11/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : prolongation provisoire des activités d'INTAS jusqu'à la fin du 4e Programme-cadre de RDT, soit le 31.12.1998. -CONTENU : Etant donné qu'une majorité d'Etats membres et le Parlement européen se sont prononcés en faveur de la continuation des activités de l'INTAS (Association Internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats indépendants de l'ex-URSS), la Commission propose de maintenir les activités de cet organisme jusqu'à la fin du 4e programme-cadre de recherche (contrairement à ce qu'elle préconisait dans son document stratégique COM(95)0190 -COS0207- dans lequel elle se prononçait pour la réintégration des activités de cet organisme au sein de ses propres services). Cependant, il est précisé que : -cette situation ne peut constituer en aucun cas un précédent pour d'autres domaines de coopération scientifique et technique entre la CE et des pays tiers, -la Commission obtient un droit de veto en tant que représentant de la CE au sein de l'Assemblée générale; -la Présidence de cette Assemblée générale est confiée à la Commission; -les financements communautaires représenteront 50% des moyens prévus pour les NEI de l'ex-URSS, soit de 12 à 15 MECUS/an. Cette situation de compromis permet à la fois à la Commission de consolider sa position (et d'assurer ses responsabilités quant à la bonne exécution et gestion de sa contribution financière) et de garantir que les objectifs de la Communauté en matière de coopération internationale seront garantis.